



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE LA LÉGALITÉ**  
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme  
et de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°PREF/DCL/BCLUE/2023191-0001 du 10 juillet 2023**  
déclarant cessibles au profit de la SAS Société d'aménagement de la ZAC golfique de  
Villeneuve-de-la-Raho les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la  
ZAC « Els Rocs et Els Estanyots » (ZAC Golfique) sur le territoire de la commune de  
Villeneuve-de-la-Raho

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le traité de concession du 2 juin 2016 et ses avenants n°1 du 5 août 2016 et n°2 du 7 décembre 2018 ;
- VU** la délibération n°56/2021 du 23 novembre 2021 du conseil municipal de Villeneuve-de-la-Raho ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2019024-0001 du 24 janvier 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC « Els Rocs et Els Estanyots » (ZAC golfique), portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-de-la-Raho ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022041-0001 du 10 février 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur le projet d'aménagement de la ZAC « Els Rocs et Els Estanyots » (ZAC Golfique) à Villeneuve-de-la-Raho ;
- VU** le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- VU** la liste des propriétaires ;
- VU** le registre d'enquête ;

- VU les pièces constatant que l'arrêté n° PREF/DCL/BCLUE/2022041-0001 du 10 février 2022 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux huit jours avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés en mairie de Villeneuve-de-la-Raho durant 19 jours consécutifs du 28 février au 18 mars 2022 inclus ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n° PREF/DCL/BCLUE/2022041-0001 du 10 février 2022 a été notifié aux propriétaires concernés ;
- VU l'avis favorable assorti de deux réserves de madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, commissaire enquêteur, aux emprises prévues dans le dossier d'enquête parcellaire ;
- VU le courrier du maire de Villeneuve-de-la-Raho du 27 juin 2023 sollicitant la poursuite de la procédure par la prise d'un nouvel arrêté de cessibilité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

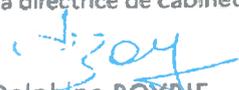
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont déclarées cessibles au profit : de la SAS Société d'aménagement de la ZAC golfique de Villeneuve-de-la-Raho les parcelles de terrain, désignées dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté (8 pages), nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Els Rocs et Els Estanyots » (ZAC Golfique) sur le territoire de la commune de Villeneuve-de-la-Raho.

**ARTICLE 2 :** La durée de validité du présent arrêté est de 6 mois à compter de la date de sa signature.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, madame le maire de la commune de Villeneuve-de-la-Raho sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, par le maître d'ouvrage, aux propriétaires concernés, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché aux lieux habituels en mairie de Villeneuve-de-la-Raho.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet

  
Delphine BOYNE